

La convention d'Activité Partielle de Longue Durée

Le 23 novembre 2009

Présentation de l'activité partielle de longue durée

- ◆ Dispositif permettant **une meilleure indemnisation** des salariés placés en chômage partiel de longue durée.
En moyenne 93% du net (75% du brut)
- ◆ Soutien de l'Etat et de l'Unédic compte tenu des circonstances exceptionnelles en période de conjoncture économique dégradée (pas de charges sur les sommes payées au salarié sauf CSG/CRDS, indemnisation majorée pour l'entreprise).
- ◆ Un nouveau type de convention de chômage partiel.
- ◆ **Application du socle commun du chômage partiel** (cas de recours, contingent d'heures indemnisées (1000h, durée maximale de fermeture (moins de 6 semaines d'affilées)...).
- ◆ **Un maintien dans l'emploi du double de la durée de la convention** (convention d'un an, maintien un an de plus dans l'emploi par la société soit un total de 2 ans maxi).
- ◆ **Est particulièrement bien adaptée à un couplage avec des formations** de tous types, notamment FNE formation, livre 1 et 2 d'un PSE (Plan de Sauvegarde de l'emploi), période de professionnalisation, etc...
- ◆ Permet de s'affranchir du chômage partiel total!

Cadre juridique

- Versement d'allocations aux salariés subissant une réduction d'activité en dessous de la durée légale du travail pendant une période de longue durée (art. L 5122-2 (2°) + articles D.5122-43 à D.5122-51 du code du travail).
- Un arrêté ministériel prévoit le niveau de prise en charge par l'Etat.
- Une convention Etat - Unedic vient préciser les modalités de prise en charge par l'Unedic de la convention d'APLD.
- Le versement intervient par voie de conventions conclues entre l'Etat et les organismes professionnels, interprofessionnels, ou avec les entreprises.

Champ d'application

- ◆ **Il s'agit d'une allocation complémentaire de chômage partiel.**
- ◆ L'allocation spécifique doit avoir été accordée préalablement.
- ◆ **Le contingent d'heures indemnisables par année calendaire** est de 800 heures (**1000 heures pour l'automobile** et le textile – habillement – cuir) dans la limite de 6 semaines consécutives de chômage partiel (concrètement 5 semaines et 4 jours).
- ◆ Ces dispositions s'appliquent aux heures de chômage partiel chômées et ayant fait l'objet d'une autorisation à compter du 1er mai 2009.
- ◆ Ce dispositif est autonome : toutes **les entreprises entrent dans le champ d'application de l'APLD.**

Les montants

- ♦ Ces allocations sont financées conjointement par l'entreprise, l'Etat et l'Unedic.
- ♦ Montants versés par l'Etat :
 - Allocation spécifique : 3,33 €/h ou 3,84 €/h (inchangée)
 - Allocation complémentaire « convention d'APLD » :
 - 1,90 €/h pour les 50 premières heures,
 - 3,90 €/h au-delà (financement remboursé par l'Unedic à l'Etat).

Soit PME : 7,74 € nets/heure de charges.

Soit plus de 250 salariés : 7,23 €/heure nets de charges payés à l'entreprise.

L'entreprise n'a pas de charges à payer (pas de cotisation salariales et patronales) sauf CSG/CRDS.

La convention d'activité partielle de longue durée : un intérêt mutuel

- ♦ Avantage partagé entre l'employeur et les salariés :
 - 75 % la rémunération brute (93% du net) basée sur une assiette plus favorable (congrés payés).
 - Indemnités exonérées de cotisations de sécurité sociale jusqu'à 75 % de cette rémunération.
 - Coût d'un salarié divisé par quasi 3 par rapport à un salaire chargé non aidé (intercontrat).
 - **Maintien dans l'emploi pour une durée égale au double de la durée de la convention,**
 - Incitation forte à la formation.
 - **Couplé à des formations, permet de gagner quasiment 100% du salaire net.**
 - **Les formations durant la convention maintiennent et développent les compétences**
 - Ces formations peuvent être longue et aider à une réorientation professionnelle.
 - L'entreprise peut en "profiter" pour redéfinir sa stratégie et adapter ses salariés via les formations.
- ♦ Adhésion simplifiée pour les entreprises (un formulaire par établissement) à la convention nationale ou régionale, professionnelle, interprofessionnelle ou conventionnement individuel de l'entreprise.

Attention : les informations fournies ici ne sont valables qu'au moment de la mise en ligne. Elles peuvent devenir caduques suite à des modifications de la loi ou des jurisprudences.

LA CFE CGC DEMANDE A SEGULA DE METTRE EN PLACE LE SYSTEME APLD, EN LIEU ET PLACE DU CHOMAGE PARTIEL TOTAL AU SEIN DE L'ENSEMBLE DU GROUPE SEGULA TECHNOLOGIES, POUR PRESERVER ET CONSERVER LES COMPETENCES DE TOUS LES COLLABORATEURS.

**Vous constatez des abus ?
Vous voulez vous investir pour collègues?
Vous avez simplement besoins de conseils?
La CFE CGC sera toujours présente pour vous !**

cgc.segula@gmail.com

www.fieci-cgc.org/segula

Vos sections syndicales CFE CGC - GROUPE Segula Technologies